

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 5 septembre 2022)

**A. PROPOSITIONS DE LA COMMISSION
DÉMOCRATIE CANTONALE****Projet de loi modifiant la loi sur les droits politiques
(bulletins électoraux)**

La commission Démocratie cantonale,

composée de M^{mes} et MM. Nathalie Schallenberger (présidente), Christine Ammann Tschopp (vice-présidente), Emile Blant, Marie-France Vaucher, Sarah Blum, Damien Humbert-Droz, Sloane Studer, Alexandre Brodard (*en remplacement de Armelle von Allmen Benoit*), Caroline Juillerat, Romain Dubois, Hugo Clémence, Karin Capelli et Evan Finger,

soutenue dans ses travaux par M^{me} Sandrine Wavre, assistante parlementaire,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

Lors des dernières élections cantonales et communales, une hausse du nombre de votes nuls a été constatée. Pour rappel, l'introduction des bulletins multiples avait pour objectif de réduire le nombre de bulletins nuls, or, l'inverse s'est produit. En effet, les électrices et électeurs ont déposé plusieurs bulletins dans l'enveloppe de vote contenant au total plus de candidat-e-s que de sièges à pourvoir. Le risque d'erreur augmentant avec le nombre de sièges à pourvoir, il est plus important lors de l'élection des député-e-s au Grand Conseil ou des membres des conseils généraux.

Le service informatique et la chancellerie d'État ont identifié l'existence de bulletins multiples comme un risque non négligeable lors du dépouillement. Un autre risque réside dans le fait que le recours aux bulletins multiples est autorisé pour l'élection des membres du Conseil des États, mais pas pour celle des membres du Conseil national.

Les commissaires ont aussi abordé la question de savoir si les bulletins multiples pouvaient favoriser le vote. En effet, le rapport n'évoque pas le nombre de bulletins multiples utilisés en proportion du nombre total de votants. Ce chiffre, quoi qu'intéressant, est difficilement extrapolable car les bulletins manuscrits et multiples ne font pas l'objet de décomptes séparés dans les informations à disposition de la chancellerie. Néanmoins le risque existe qu'en supprimant la possibilité des bulletins multiples, on décourage une partie de l'électorat, qui désirerait hybrider intensivement les listes, à participer aux élections.

Certains commissaires pensent que les électrices et électeurs ayant voté de manière erronée ont été mal informé-e-s et s'interrogent si le changement de système produira les effets escomptés. Il leur a été rappelé qu'étant donné que les bulletins nuls ont doublé depuis l'introduction des bulletins multiples, le risque de voir ce motif d'annulation persister est plus important que le statu quo.

Afin d'éviter un effet pervers du changement de système, avec de nouvelles annulations de bulletins liées à des électrices et électeurs dont le vote serait valable aujourd'hui, des commissaires ont insisté sur la nécessité de communiquer clairement le changement de pratique. La chancellerie a confirmé que cette information figurerait dans le matériel de

vote, que ce soit directement sur les enveloppes de vote, ou encore dans la brochure explicative.

La question du vote électronique a également été soulevée ; une mise en œuvre éventuelle en 2026 (année sans élection) pourrait être envisagée si la solution informatique remplit toutes les conditions de sécurité et si son coût est raisonnable.

Pour ces raisons, les membres de la commission Démocratie cantonale proposent d'accepter les modifications apportées à la loi sur les droits politiques et de supprimer la possibilité de voter avec plusieurs bulletins lors des élections cantonales et communales.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

Par 12 voix et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Par 5 voix contre 3 et 5 abstentions, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Sans opposition, la commission a adopté le présent rapport par voie électronique.

Neuchâtel, le 22 décembre 2022

Au nom de la commission Démocratie cantonale :

La présidente,
N. SCHALLENBERGER

Le rapporteur,
R. DUBOIS

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 5 septembre 2022)

B. PROPOSITIONS DE LA COMMISSION LÉGISLATIVE**Projet de loi modifiant la loi sur les droits politiques (bulletins électoraux)**

La commission législative,

composée de M^{mes} et MM. Fabio Bongiovanni, Béatrice Haeny, Didier Germain, Damien Humbert-Droz, Sarah Pearson Perret, Hugo Clémence (*en remplacement de Karin Capelli*), Corine Bolay Mercier, Romain Dubois, Sarah Blum, Céline Dupraz, Céline Barrelet, Cloé Dutoit et Quentin Geiser (*en remplacement de Estelle Matthey-Junod*),

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission a brièvement discuté de sa pratique quant aux avis à donner sur des rapports d'autres commissions. Il est apparu que ses positions passées à ce sujet ne permettaient de distinguer aucune pratique unifiée et qu'il lui était tant arrivé de revoir complètement un projet que de se limiter à un avis purement formel.

En l'espèce, la commission a estimé que les membres de la commission « Démocratie cantonale » semblent unanimes aux propositions de modification de la loi sur les droits politiques et qu'il ne se justifiait pas de revoir le projet sous l'angle politique. Elle s'est donc contentée de considérer le projet sous l'angle formel et n'y a vu aucun problème de nature rédactionnelle ou juridique.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur les propositions ci-devant de la commission Démocratie cantonale.

Vote final

À l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 24 février 2023

Au nom de la commission législative :

Le président,
F. BONGIOVANNI

Le rapporteur,
R. DUBOIS